



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION pour
travaux renforcement électrique au
lieu-dit « La Brachetterie »

N°132-2024

Le Maire de la Commune d'Archigny,

- VU - la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU - le code de la Route et notamment l'article R 53.2,
- VU - le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.3 et 131,
- VU - l'Arrête du 26 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière,
- VU - le Décret 86.47 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU - la demande formulée le 17 juillet 2024 par laquelle **ALLEZ et CIE, ZA du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR SUR GLANE** représenté par **Monsieur NESLIAS Cedric** demande **L'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE pour le compte de SRD, 78 Avenue Jacques Cœur, 86068 POITIERS**

Situé au lieu-dit « La Brachetterie »

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement électrique consistant à l'ouverture de tranchée pour pose de câbles électriques souterrains et dépose de réseau électrique aérien au lieu-dit « La Brachetterie ».

Et afin de sécuriser les usagers. Il convient d'interdire la circulation et le stationnement des 2 côtés de la voie communale n°2 d'Archigny à la Puye

A R R E T E

Article I : A compter du 02 septembre 2024 et jusqu'au 02 novembre 2024, la circulation, le stationnement et le dépassement sur la voie communale n°2 d'Archigny à la Puye sur le territoire de la commune d'ARCHIGNY sera interdit.

Article II : Une déviation sera mise en place depuis le lieu-dit « La Grange Neuve » par le chemin rural de la Grange Neuve au Rochereau en continuant sur la voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny puis le RD2E, la RD2 et RD83 avec une fin de déviation à Cenan.

Depuis Cenan déviation par la RD83, RD2 puis RD2E en continuant sur la voie communale n°Y1 de Monthoiron à Sainte Radegonde par Archigny puis par le chemin rural de la Grange Neuve au Rochereau avec une fin de déviation au lieu-dit « La Grange Neuve »

Article III : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLEZ ET CIE.

Article IV : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture
- La Gendarmerie de Bonneuil Matours
- L'entreprise chargée des travaux.
- Transport de la Vienne

Fait à ARCHIGNY LE 29/07/2024

Le Maire,

Jacky ROY

